

Editorial

de Bernard Durrer, Président de l'AVMES

La consultation auprès des fonctionnaires par le Conseil d'Etat sur l'Accord FSF-CE (Fédération des Sociétés de Fonctionnaires — Conseil d'Etat) a fait grand bruit. Bien que vous en fûtes écartés en raison de votre statut de travailleur engagé dans le secteur privé, le comité AVMES — sur proposition de la SPV — vous a quand même demandé votre avis. Dans les pages intérieures de ces lettres, nous vous présentons les résultats officiels accompagnés de l'énoncé de vos commentaires.

La consultation auprès des enseignants spécialisés a eu donc lieu. Un grand merci de vos réponses qui ont représenté environ le 25 % des 228 envois effectués. C'est un moins bon score que dans la fonction publique. Mais, il faut dire qu'à votre décharge, notre démarche pouvait être considérée comme cavalière. Ainsi, certains pouvaient penser : "A quoi bon répondre, nous ne sommes pas fonctionnaires !". D'autres ont pu se dire : "J'y réponds car mon statut va plus ou moins se calquer sur la fonction publique." Par ailleurs, des collègues nous ont félicités pour notre démarche et très peu nous ont reproché la proposition de ne pas répondre dans l'anonymat. La confidentialité a été respectée et, sur l'honneur de votre président, vos feuilles ne sont pas sorties du bureau de son domicile privé. Cependant, les résultats du sondage ont été dépouillés scrupuleusement de façon visuelle et manuelle, sans erreur d'inversion sur les piles gauche ou droite (!). Vos commentaires — ces fameux propos émis de la base et souhaités par votre comité — serviront, à l'avenir, de support de revendications dans les réunions syndicales ou de partenariat à propos de la convention collective de travail, entre autres. A cet effet, il est primordial qu'une synthèse soit écrite et publiée. C'est aussi le but de cet AVMES Info no 4.

L'application de l'exemplarité du statut de la fonction publique dans le secteur du parapublic est promise. A ce jour, nous ne

savons rien de précis à ce sujet. Le Conseil d'Etat donnera son exposé des motifs au Grand Conseil pour une entrée en vigueur du nouveau statut le 1er janvier 2001. Dans ce laps de temps, le DFJ consultera les enseignants des associations de la SPV pour mettre en œuvre les compensations promises faisant suite à l'étude sur la pénibilité et admise par la Cheffe du Département. Quelles mesures favorables entreront en vigueur ? Quelles répercussions sur les enseignants spécialisés ? Nul n'en sait encore rien. En outre, l'exemplarité sera à revoir selon la Loi sur les subventions cantonales pour le secteur privé.

Face à ces incertitudes, nous aurons du travail à partager avec notre partenaire patronal l'AVOP. Interpellée dans une séance de coordination du secteur social, l'AVOP préconise une volonté de maintenir l'efficacité des conventions collectives de travail existantes à ce jour et de les étendre à d'autres professions. Au sujet des modalités de l'exemplarité, des discussions entre l'ETAT et l'AVOP auront lieu de toute façon. Puis, entre l'AVOP et les Associations une gestion paritaire sera respectée selon les CCT. Finalement, l'application devrait être automatique ou une révision des CCT effectuée. Bien qu'il est prévu qu'il n'y aura pas de changements fondamentaux des CCT, on peut se demander quels paramètres seront clarifiés et définis : masse salariale, classification des fonctions, 2ème pilier, annuités et primes, conditions et horaire de travail, formation, stabilité de l'emploi ? L'analogie qui aligne, à la hausse comme à la baisse, les conditions de travail du secteur privé par rapport au secteur public sera-t-elle maintenue ? Il n'y a donc pas encore de garanties. Politiquement, le débat est amorcé au vu du résultat de la consultation dans la fonction publique dont la presse nous pose des jalons d'une façon pas toujours agréable. Prise dans la tourmente des prises de position syndicales divergentes, l'AVMES reste attentive et active.

Suite de l'Editorial

Encore un dernier point pour clarifier la position du comité AVMES face à l'Accord FSF-CE du 28 janvier 2000. En tant qu'Association membre de la SPV, nous avons écouté et suivi les propositions des négociateurs de la FSF. A cette époque, ils étaient convaincants. Les arguments confrontés à la réalité des conditions de travail des enseignants spécialisés ne jouaient pas en notre défaveur et, sous certains aspects, pouvaient les améliorer. Toutefois, vos commentaires, vivement exprimés dans vos réponses au sondage d'avril et faisant valoir des arguments personnels ou prônés par les syndicats SUD et SSP nous font réfléchir. Aujourd'hui, les informations renseignant sur la précarité de l'emploi dans d'autres professions du secteur privé nous interpellent. Par solidarité, le comité AVMES doit en tenir compte et ne pas fermer les yeux.

Appel pour les postes vacants
 au comité AVMES

Les membres du comité AVMES en 2000 :

- Bernard DURRER, président
- Francine ARM
- Martin BOEHLER
- Léonard CAMPOSO
- Claudine CAVIN
- Anne - Gabrielle FRUND
- Christian RAPIN, secrétaire général SPV / AVMES

Les délégués dans les diverses commissions consultatives officielles, dans les organes de la CCT, dans des groupes de travail en 2000 sont établis sur une liste ad hoc, à disposition, sur demande, auprès du secrétaire (021/617 65 59)
 Actuellement, il y a deux postes à repourvoir au comité. AVIS AUX AMATEURS désireux ou désireuses de consacrer du temps à la vie associative ! Votre comité actuel ne sera pas éternel. Quoi de mieux, si cela vous intéresse déjà, de participer à nos débats de comité (environ 1 séance par mois). Une manière douce de vous mettre au courant avant votre ratification à la prochaine assemblée générale... Dans ce cas, veuillez faire connaître votre candidature à Christian RAPIN (tél. : 021 617 65 59) auprès duquel vous pourrez obtenir plus d'informations. Merci d'avance !

Résultats de la consultation
 à titre indicatif
 auprès des enseignants spécialisés
 sur l'Accord FSF-CE

Avril 2000

Nombre de questionnaires envoyés : 228

- a) Suite à la lecture de l'Accord et des prises de position des syndicats, globalement, j'accepte les termes de l'Accord, nombre de suffrages : 39
- b) Suite à la lecture de l'Accord et des prises de position des syndicats, globalement, je refuse les termes de l'Accord, nombre de suffrages : 17
- c) Abstentions : 2

Les enseignants de l'école publique bénéficieront de mesures financières compensatoires à la hauteur des sacrifices consentis. La SPV, comme mesures, propose les 3 compensations suivantes dont il faudra estimer les coûts. A laquelle se porterait votre préférence ? : a), b), c) ou d)

- a) décharge d'âge pour tous les enseignants (par exemple deux périodes d'enseignement en moins dès 52 ans), nombre de suffrages : 23
- b) 3 à 6 mois de congé sabbatique payé pour tous, après 20 ans d'enseignement, nombre de suffrages : 22
- c) Bonus de 3 à 5% pour tous les maîtres à temps partiel (obligés à une grande disponibilité pour les activités d'établissement ou la formation continue) nombre de suffrages : 5
- d) Autres idées :
 - un enseignant propose de lutter pour les 3 propositions et non une seule du fait que la pénibilité s'installe dès le début de la carrière,
 - un autre c'est l'année sabbatique entière qu'il propose,
 - un autre préconise un choix individuel selon un projet personnel.

- une autre demande plutôt la création de postes pour soulager la pénibilité dans un secteur.

Abstentions à un choix a, b, c : 8

Y aurait-il un point précis de l'Accord, lié aux conditions de travail des enseignants spécialisés, que vous voudriez voir être particulièrement défendu dans le cadre de la CCT AVOP-AVMES par le comité AVMES ?

Remarques : Les points ou les remarques énumérés ci-dessous sont revendiqués et exprimés par les enseignants spécialisés opposés aux termes de l'Accord. Ceux qui ne sont pas opposés en ont aussi écrit :

- l'application de la désignation aussi pour les enseignants spécialisés,
- le refus de l'abolition de la nomination,
- le manque de respect des autorités à l'égard des enseignants,
- l'accord n'est pas favorable au personnel (demande de réouverture des négociations)
- les arguments développés par SUD et SSP sont plus cohérents et explicites,
- le refus de signer un chèque en blanc (quelles futures compensations ?),
- l'accord est un état d'esprit qui favorise la hiérarchie et la compétition entre les personnes,
- l'amélioration de la précarité de l'emploi et le contrat de durée indéterminée pour tous,
- l'amélioration des conditions de travail, renforcement de l'effectif du personnel pour continuer d'offrir un encadrement satisfaisant aux autres élèves (en raison des classes surchargées, des élèves difficiles, des programmes lourds),
- les droits du personnel à garantir et les mêmes conditions de travail par rapport au secteur public,
- la reconnaissance de la profession qui génère stress, burn-out et pénibilité,
- l'évaluation de la qualité des prestations fournies par l'enseignant,
- les prestations de qualité à garantir = plus de moyens, de nouveaux postes de travail,
- la création de postes-ressources comme le conseil, la supervision, l'intervision,
- le statut horaire de la présence aux enfants compté en périodes de 45 minutes et non plus en heures,
- la disparité des salaires entre employés (enseignant par rapport au professeur) : évaluation du travail à

- responsabilité différente,
- maintien des 5 jours de formation octroyés actuellement et payés à 100%
- l'indemnité de départ en fonction du nombre d'années de service,
- l'amélioration des conditions pour un départ échelonné à la retraite,
- l'augmentation de la déduction de coordination est inquiétante,
- le maintien des acquis, notamment sur les annuités étalées sur 15 ans, les rentes de la caisse de pensions et la part équitable des cotisations entre employeurs et employés,
- le calcul de la rente : 60% du dernier traitement c'est difficile ; pourquoi ne pas calculer une moyenne sur tous les traitements cotisants pendant l'activité ?,
- la dégradation de la fonction publique est préoccupante,
- la politique salariale à revoir (augmentation des salaires préconisée)
- l'abolition des "cadeaux" arbitraires aux travailleurs méritants (pseudo-salaire au mérite) générant la zizanie, un sale climat,
- les échanges des places d'emploi à favoriser entre les enseignants,
- l'aspect de la "durabilité" à examiner dans la profession,
- le droit à une année sabbatique sans justification et sans salaire mais avec la garantie de garder son emploi.

Commentaires

A la lecture de cette liste exhaustive, il faut souligner donc que l'inquiétude règne chez les enseignants spécialisés. Elle est caractéristique du climat actuel coloré fortement d'incertitudes. Si l'on se réfère aux termes de l'Accord, dans une lecture plus précise, plusieurs réponses peuvent déjà soulager les conditions de travail pour autant que le Grand Conseil s'en préoccupe dans ses décisions. Sans revenir à des commentaires déjà développés en page 1 (cf. : Le billet du président), l'exemplarité qui devrait prévaloir dans le secteur privé apportera aussi sa part de réponses et d'adaptations automatiques dans le secteur privé. Ces prochains mois, le comité AVMES fera entendre vos suggestions et vos revendications par les soins des délégués dans les différentes commissions paritaires ou de consultations.

B. Durrer

Résultats de la consultation sur le Statut

A une longue période d'entente entre syndicats a succédé le temps des disputes, des désaccords et des accusations mutuelles du fait des options différentes prises d'une part par la FSF, association non politique dont la tendance est à la négociation, et d'autre part SUD et SSP, association et syndicat marqués politiquement et désireux d'obtenir le plus d'avantages possibles au prix d'actions dures, la grève par exemple.

Cette brouille syndicale a été essentiellement due à la signature d'un Accord entre la FSF et le Conseil d'Etat, signature soumise à la consultation de l'ensemble des fonctionnaires.

Comme chacun le sait, le résultat de cette consultation est tombée, en deux épisodes peu glorieux de la politique vaudoise (y en a point comme nous !!!), ajoutant encore un peu plus de discrédit sur un gouvernement qui s'en serait bien passé.

Ainsi, une faible majorité de fonctionnaires, ayant accepté de répondre, soutient cet Accord : pas de quoi pavoiser, mais tout de même ... En effet, le coeur de l'Etat accepte, alors que l'enseignement, la santé et le social refusent de justesse.

Le Conseil d'Etat va donc pouvoir continuer son action, préparer un nouveau statut et le soumettre cet automne au Grand Conseil, en vue d'une mise en oeuvre début 2001 déjà.

Ce n'est donc qu'au moment de la publication de ce nouveau statut, puis de son adoption par le Grand Conseil que nous pourrons définitivement juger des gains et des pertes réellement enregistrées. Jusque-là un long chemin reste à parcourir qui risque fort d'être semé d'embûches, en cas de propositions de modification par le Grand Conseil.

Le comité de l'AVMES espère votre actif soutien dans ce cas de figure défavorable, afin que le combat syndical unitaire puisse reprendre le dessus, malgré la méfiance et le désaccord profond que cette négociation sur le Statut à engendrer entre fonctionnaires de tendances divergentes.

Préparez-vous donc à résister à toute tentative de démantèlement des termes de l'Accord, non seulement par votre participation à des manif', mais malheureusement à une grève, ultime moyen pour faire entendre raison à des politiques par trop désireux de démolir la fonction publique, avec les conséquences que cela engendrera, par analogie, pour la Convention collective de travail AVOP-AVMES qui régit vos conditions de travail d'enseignants spécialisés.

Ch. Rapin, Secrétaire de l'AVMES

Topo succinct
sur l'état actuel
des débats IFRES - HEP

Le sujet principal de l'IFRES lors de l'année écoulée fut bel et bien la HEP et tous les changements que sa mise sur pied va engendrer.

La formation unique pour les enseignants classe D et classe ES est en passe d'être opérationnelle. Actuellement et jusqu'en 2002, il y aura encore deux titres différents. Par la suite un diplôme ad hoc sera délivré par la HEP.

La formation continue est du ressort du CERES. Il faut mentionner la collaboration romande autour d'un réseau de formation mutuelle dans le secteur spécialisé ayant pour support le site www.espacES.ch. Ce projet suscité par l'IFRES est soutenu par le Secrétariat de pédagogie curative (SPC) et le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement. (CTIE).

La recherche doit être favorisée et elle est introduite, maintenant, dans le plan d'études. Il est important que la recherche puisse alimenter les contenus et les réflexions des étudiants en les sensibilisant à la lecture de travaux et en tentant de développer une collaboration entre praticiens et chercheurs. Les ressources telles qu'elles existent au CERES sont des démarches de type recherche pour élaborer des projets didactiques.

La nouvelle HEP et son organisation en trois sections (formation initiale, formations complémentaires, recherches et formation de l'enseignement spécialisé) exige une refonte des différentes structures existantes. A cet effet le Conseil de l'IFRES tel qu'il existe actuellement sera dissous en 2001. Il sera peut-être remplacé par une commission ou un groupe lié au secteur de l'ES.

Un autre sujet préoccupant : le déménagement de l'IFRES, en principe dès 2001.

Beaucoup de forces vives sont nécessaires pour mener à bien changements, adaptations, optimalisations. Tout ceci en continuant à offrir les prestations habituelles.

Elvio FISLER
Membre du Conseil de l'IFRES
pour l'AVMES

Brèves nouvelles — Brèves nouvelles
— Brèves nouvelles — Brèves
nouvelles

Internet

L'AVMES a adhéré à l'Association espaces. La galaxie Education-Enseignement-Formation est déjà consultable à l'adresse web : www.espaces.ch. L'AVMES aura sa planète dans la galaxie. Dans ces prochains mois, la page sera complétée par des textes. L'adresse e-mail : espaces@dplanet.ch

Pédagogie compensatoire et pédagogie différenciée

L'AVMES participe activement en collaboration avec les Associations de la SPV à l'inventaire des structures mises en place dans le canton en faveur des élèves en difficultés. Quelles réalités ? Quelles questions problématiques ? Le résultat des débats sera mis en commun dans une réunion avec le SENEPS et le SES.

Prestations des mesures pédothérapeutiques (MPT)

Un bureau cantonal des MPT, rattaché au SES, sera mis sur pied au niveau cantonal suite aux décisions ETACOM. L'application du concept cantonal est prévu pour 2001.

Elèves différents

Un Groupe de travail (SES, SENEPS, SESSFO, Associations de parents) se penche sur les problèmes des enfants surdoués, hyperactifs et dyslexiques qui subissent avec des souffrances l'école ordinaire. Le repérage, les outils de diagnostic, la reconnaissance de la différence, les tâches de l'équipe pluridisciplinaire, le projet pédagogique lié aux besoins de l'enfant, les incidences financières sur de nouveaux moyens à mettre en route, les informations aux professionnels et au public sont des buts, parmi d'autres, du Groupe de travail.

Médiation

Le SES – conjointement avec d'autres services – mettra sur pied une structure de médiation pour les parents désireux d'avoir un lieu, en dehors de l'école, pour parler en cas de conflit.

Accès au dossier de l'élève

Les bases juridiques du droit d'accès au

dossier sont clairement définis dans une note du SES adressée à l'AVMES et à d'autres instances. Cette note est relative au droit général qu'ont les parents de consulter le dossier de leur enfant dans les institutions. Ceux qui désirent ce texte peuvent le demander auprès de C. RAPIN (021/617 65 59).

Taux d'encadrement

Le SES, en collaboration avec l'AVOP, fait une étude dans les institutions pour vérifier si les prestations offertes correspondent bien aux élèves et leurs problématiques. Les observations validées par les institutions, sur les plans qualitatif et quantitatif, devront permettre une analyse diffusée à fin juin. Cette analyse permettra de déterminer un taux d'encadrement par groupe d'institutions et de mieux préciser l'octroi de postes, dans une démarche d'économie.

Enquête "pénibilité" au DFJ

Juin 1999, 4060 questionnaires en retour ! Fin 1999, la mise sur pied d'un Groupe de travail, après des mois de tergiversations du DFJ ! Mars 2000, un premier rapport intermédiaire proposant des mesures dans le cadre des enclassements pour l'année scolaire 2000-2001.

Les travaux se poursuivront dès le 9 mai, afin de proposer d'autres mesures concrètes permettant de lutter contre la pénibilité.

B. Durrer

A noter dans votre agenda

**Assemblée générale
extraordinaire
de l'AVMES
le mercredi 21 juin à 14h30**

**Sujet : la remise en forme de la
Convention collective de
travail**

Convocation, informations sur le lieu de l'AG et documentation suivront.

Membres AVMES non SPV

Membres AVMES SPV

AVANTAGES

- Représentés et défendus au niveau corporatif et pédagogique par un comité d'association qui se réunit 10 fois l'an et par des représentants de l'AVMES siégeant entre autre à la Commission paritaire professionnelle et à la Commission de classification des enseignants spécialisés.
- Conseillés, voire accompagnés par le secrétaire de l'AVMES en cas de contestation de votre enseignement par des parents ou un directeur
- Une faible cotisation de Fr. 20.- par année

INCONVENIENTS

- Aucune défense juridique n'est assurée par l'AVMES sur le plan civil et pénal

Adhérer à l'AVMES, c'est un premier pas !

Adhérer à la SPV, c'est s'assurer des service supplémentaires conséquents !

Demande d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

Demande un bulletin d'adhésion :

à l'AVMES

à la SPV

AVMES
Secrétariat SPV
CP 127
1000 LAUSANNE 19

AVANTAGES

- Représentés et défendus au niveau corporatif et pédagogique par le comité cantonal SPV qui siège chaque jeudi après-midi, en collaboration avec un permanent de la SPV
- Conseillés, voire accompagnés par le Secrétaire général de la SPV en cas de contestation de votre enseignement par des parents ou un directeur
- Défendus par la protection juridique de la SPV en cas de plainte déposée contre vous
- Intervention de la RC professionnelle SPV en cas de matériel scolaire détérioré

- Aide financière du Fonds de secours de la SPV jusqu'à concurrence de Fr. 1000.- par mois en cas de diminution de salaire due à la maladie
- Versement d'une allocation unique de Fr. 4000.- ainsi que de Fr. 700.- par enfant aux études ou en apprentissage jusqu'à 25 ans au survivant direct en cas de décès

- L'adhésion de fait au Syndicat des Enseignants Romands (SER) qui défend vos intérêts corporatifs et pédagogiques au niveau romand, suisse, voire international
- L'abonnement à un journal professionnel de qualité, "l'Educateur", source d'informations corporatives, syndicales et pédagogiques

- L'adhésion de fait à la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF) qui défend vos intérêts syndicaux auprès de l'Etat de Vaud

- L'abonnement à Syndicalement Vôtre, feuille d'information interne de la FSF

- L'abonnement à "Majuscules", feuille d'information interne de la SPV

- La possibilité d'obtenir des rabais dans divers commerces du canton

- La possibilité d'obtenir un conseil global en assurance (maladie, chose, ...), assorti de rabais intéressants

INCONVENIENT

- Une cotisation plus élevée de Fr. 320.- par an (y compris la cotisation AVMES) pour un taux d'activité professionnelle de 76 à 100%